



CTMESR du 6 décembre 2021

Pour Sud : Janique

Pour l'administration : V. Soetemont (DGRH), P. Coural 1 D. Herlicoviez (DGRH-adjoints), T. Reynaud, une personne de la direction des affaires financières (en visio)

Réunion en mixte présentiel-visio (la DGRH en présentiel ; possibilité de 1 sur 2 des Rdp des orgas en présentiel (en fait dans la salle il y avait, 1 Sud, 3 CGT, 1 FSU, 1 FO et 1 Unsa ; les autres en visio)

Ordre du jour :

- PV à valider : 27/11/2019 et 25/06/2020
- État de la traduction règlementaire de la loi de programmation de la recherche (LPR)
- Perspectives statutaire et règlementaire sur les prochains mois (*probablement les prochains décrets qui vont arriver*)
- Mise en place du remboursement forfaitaire de la protection sociale complémentaire (*15 euros mensuel à partir de janv 2022*)
- Déclinaison ministérielle de l'accord accord télétravail dans la fonction publique (point sur la négociation au niveau MESRI)

DGRH : On avait hésité sur la tenue de ce CT, mais on a souhaité répondre à la demande de certaines OS pour échanger sur les sujets en cours.

Actualité : Publication au JO de l'arrêté pro-pro pour ITRF et bib cat B et C=> augmentation des possibilités pour les Biatss 2022-2024 => au-delà de ce qu'on pouvait attendre. Augmentations significatives.

Filière administrative pour les A et les B => il va y avoir des choses => convergence sur la filière administrative au niveau interministériel => sera fait en 2022... La filière administrative dans le sup n'a pas bénéficié des revalorisations à l'EN donc va être la grande gagnante (*NDLR : il y reviendra plus tard, voir ci-dessous*).

Secrétariat adjoint : Sud

1. PV à valider (27/11/2019 et 25/06/2020)

Quelques corrections envoyées par **Sud**.

Unsa : avoir les PV plus régulièrement.

DGRH : difficulté de fonctionnement avec la pandémie.

PV validés

Déclarations liminaires

SNPTES : Pas de déclaration

CGT : Point d'infos du jour : cadre législatif à marche forcée de la LPR

Prions où en somme nous ?

Conditions de travail qui se dégradent et impact sur la santé des agents ; pénurie de personnel.

Cite les actions et mouvements du moment : Grève dans les bibliothèques ; Condorcet en sous-effectif (journée de grève du 7 déc) ; Primes à l'Inrae ; Travailleurs du CEA en grève ;

Casse du SP qui devient insupportable...

Annnonce pour les Crous => CGT se félicite de l'annonce.

Précarité étudiante : prime inflation pour les boursiers => plantage de la plateforme.

Nanterre => Ministre doit agir pour régler les pb ; il faut des titulaires + des locaux pour accueillir les étudiants.

Plateforme « trouver mon master ».

Panier prévu dans le cadre des négo sur la PSC pas suffisant.

CFDT : Pas de déclaration, remercie d'avoir tenu la réunion

FSU : Demande de dialogue avec le cabinet

Décret repyramidage EC et chaires juniors => établissements ont reçu des notifications alors que les décrets ne sont pas parus

Trouver mon master = texte était déjà paru quand on l'a appris

Situation sanitaire => réunions prévues pour en discuter ?

Nanterre : normalement il devrait y avoir un traitement national des pb d'affectation des étudiants, alors que les collègues doivent se débrouiller localement.

Luttes dans les bibliothèques.

Unsa : Pas de déclaration

FO : Content que le CT soit maintenu ; souscrit aux propos de la CGT : Personnels n'en peuvent plus : salaire conditions de travail et veulent des moyens en postes : plusieurs grèves...

Manque d'échanges avec le cabinet = plusieurs courriers au MESRI qui sont restés sans réponse.

Sauf quelques rares infos du cabinet lors du CNESER plénier.

Manque d'info de la part de la DGRH, circulaires envoyées aux établissements qui ne sont pas envoyées aux OS. Exemple : circulaire sur la revalorisation des primes des Biatss.

Sud :

Vus les agendas particulièrement fluctuants et les nombreuses annulations de ce CT ministériel, notre intervention liminaire risque d'être un peu plus longue que d'habitude, car elle abordera plusieurs sujets.

Notre premier point concernera la plateforme « trouver mon master »

La sélection à l'Université, que ce soit en L1 ou en M1, fait des ravages et contrevient à ce droit pourtant essentiel et inaliénable, celui d'étudier : la mobilisation des étudiant-e-s sans facs de Nanterre depuis plus d'un mois maintenant, que SUD éducation et Sud Recherche EPST soutiennent, en est un exemple saillant ! La pénurie dans laquelle l'ensemble de l'ESR est plongé depuis tant d'années engendre ces situations où des jeunes se retrouvent sans affectation au mois de décembre, ou alors avec des propositions d'affectation très éloignées de leur souhait d'études.

Nous avons dénoncé la plateforme Parcoursup, dispositif inique qui aggrave les inégalités sociales et scolaires sans résoudre la crise de l'accueil des bacheliers et bachelières dans l'ESR. La nouvelle plateforme « Trouver Mon Master » que le ministère veut imposer dans un calendrier au pas de charge, poursuit cette logique pour les étudiantes et étudiants de L3. Avec une application dès cette année, ces dernières et ces derniers devront formuler un certain nombre de vœux dès ce mois de mars, dévalorisant le second semestre de la L3 et occasionnant un stress supplémentaire pour des étudiantes et étudiants de L3 qui n'ont aucune connaissance de cette nouvelle plateforme. Un grand nombre se retrouveront ainsi embarqué-e-s dans des Masters par défaut. Du côté des équipes pédagogiques mises devant le fait accompli, cette nouvelle voie de sélection constituera une charge de travail administrative considérable, au détriment de la formation.

Avec l'autonomie des universités, on assistera une fois de plus à une véritable concurrence libre et

faussée entre établissements, via des algorithmes opaques et qui à nouveau défavoriseront les classes populaires et les universités considérées de « second rang ».

SUD éducation et Sud Recherche EPST dénoncent et s'opposent à cette nouvelle plateforme de sélection qui ne règle rien. Pour répondre à la question de l'accueil et de l'encadrement des étudiant-e-s, il faut des moyens pour créer des postes, pour améliorer les conditions matérielles d'enseignement et d'études et pour la construction d'universités.

Le ministère persiste dans son obstination à ne pas écouter et ne pas respecter les représentant-e-s de la communauté universitaire puisque que les responsables de Masters sont déjà sollicité-e-s, sans que cette plateforme n'ait été présentée en instance.

SUD éducation et Sud Recherche EPST refusent toute forme de sélection, qu'elle se fasse par Parcoursup ou par cette nouvelle plateforme, voire encore par l'argent, avec l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiant-e-s étranger-e-s extra-communautaires. Nous revendiquons un financement public à hauteur des besoins pour l'enseignement supérieur, le recrutement de personnel titulaire et la création de places pour permettre l'accès de chaque candidate et candidat à la filière de son choix. Nous appelons à rejoindre la mobilisation des organisations de jeunesse ce 8 décembre afin de combattre cette université du tri social.

Notre second point est au sujet de l'obligation vaccinale imposée à certains collègues

Les premières décisions de suspension de collègues scientifiques de l'enseignement supérieur et de la recherche sont effectives avec retrait du traitement. Elles ont été prises à l'encontre d'agentes ou d'agents qui travaillent pourtant à 100% dans un laboratoire de recherche qui n'accueille aucun ni aucune patient ou patiente, ni même aucun public. Leur unité de recherche est installée sur un campus hospitalier (un CHU), dans un bâtiment entièrement séparé de ceux où les patientes et les patients sont accueilli-es. Les collègues concerné-es ne se rendent jamais dans un service de soin ou de prise en charge administrative des patientes ou des patients. Ces collègues n'ont commis aucune faute professionnelle : ils et elles ne doivent pas être placé-es dans une situation que nos administrations ne réservent même pas aux collègues suspendu-es dans un cadre disciplinaire. Ils doivent au contraire bénéficier d'une continuité d'activité, comme toutes celles et tous ceux qui continuent à travailler dans des conditions en tous points similaires aux leurs, à une décision locale près.

C'est pour l'instant seul-es et privé-es de ressources qu'ils et elles doivent se battre pour retrouver les fonctions dont leur institution n'a pas organisé la relocalisation.

D'une manière générale, les activités menées au sein des universités ne sont soumises à aucune condition d'accès et c'est un droit que nous défendons. SUD éducation et SUD Recherche EPST dénoncent donc ces décisions de suspension, exigent des institutions de l'ESR qu'elles organisent le retour immédiat en fonction des collègues actuellement suspendu-es, apportent leur soutien aux personnels victimes de ces décisions sans fondement juridique et demandent au Ministère d'intervenir auprès des établissements pour faire respecter le droit pour qu'ils organisent le retour immédiat en fonction des collègues actuellement suspendus.

Notre troisième point concerne la note de la cour des comptes sur l'enseignement supérieur et la recherche

D'autre part, Sud éducation et Sud Recherche EPST tiennent à dénoncer la note de la cour des comptes publiée le 21 octobre dernier prônant la création de collèges universitaires sous la coupe des régions, la transformation des organismes de recherche en agence de moyens, voire leur disparition via une dissolution dans l'Agence nationale de la recherche, la disparition des corps de chercheuses et chercheurs via la fusion avec les corps d'enseignants et d'enseignantes chercheur-es. Des propositions pas forcément nouvelles : le coup de l'autonomie au milieu du gué nous est par exemple régulièrement servi depuis la LRU et on en connaît le coût, la destruction de plus en plus de

notre service public d'enseignement supérieur et de recherche ; donc des propositions que toute la communauté connaît pour être délétables. Il est totalement inacceptable et extrêmement dangereux de laisser la cour des comptes remettre de telles propositions sur le tapis, en pleine période pré-électorale. Le ministère prévoit-il de répondre à la cour des comptes en lui rappelant que cette dernière n'a pas compétence à s'exprimer sur un tel périmètre ?

Enfin, un petit point sur la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche, à l'ordre du jour de ce CT.

Rappelons, s'il est nécessaire, que la loi de programmation de la recherche est une loi que Sud éducation et Sud Recherche EPST continueront de combattre. Nous ne pouvons hélas que constater que la mise en œuvre de cette loi avance plus vite lorsqu'il s'agit de mettre en place ses effets les plus délétables (les emplois précaires, la compétition à outrance) que lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre ses quelques rares avancées. Et pour finir, puisqu'on est en pleine période de vote des budgets, nous souhaiterions reposer une question que nous avons déjà posée : est-il prévu une information du CTMESR sur les incidences sur la gestion des emplois des décisions à caractère budgétaire, comme le prévoit le décret 2011-184 relatif aux comités techniques ?

Pour finir, nous nous associons aussi aux demandes de la CGT sur la question de la prévention de l'exposition aux risques pour les travaux sur les prions.

Réponses de la DGRH aux interventions liminaires :

V. Soetemont : DGRH ne fuit pas le dialogue social

Nouveau CT le 16 déc : bilan social et décret repyramidage des IRF

CHSCT ministériel réuni régulièrement

Sécurité dans les labos => sujet largement suivi = réunion demain CHSCT exceptionnel Prions.

Bibliothèque en grève, renouer dialogue avec cabinet : va faire remonter.

Obligation vaccinale = la loi mais pas plus que la loi ; moyens légaux pour contester si hors la loi. On ne peut pas assouplir les conditions de restriction surtout en ce moment que la pandémie reprend.

Sujet de la prévoyance sera traité assez vite, doivent discuter avec les mutuelles.

Sécurité dans le contexte du prion : CHSCT ministériel = examen de la sécurité des personnels travaillant dans le domaine. Revenir avec le guide des bonnes pratiques = demain aprem : le guide a été transmis au CHSCT. Guide est l'un des éléments, préalable pour la fin du moratoire

Sud demande une copie du guide

FO aussi

D. Herlicoviez : on verra avec l'instance, c'est sa prérogative.

P. Coural : Point d'info sur les moyens : pas compétence du CT mais le feront en janvier

Sud rappelle que si, l'impact budgétaire sur l'emploi doit être présenté en CT, c'est bien de sa compétence, c'est dans le décret !

CGT : comité de suivi du protocole RH qui ne se réunit pas depuis leur recours gagné au CE.

FO : redit demande des copies des circulaires.

DGRH : pas sûr que ce doit être systématique.

CGT : Situation sanitaire = aucune réunion ? Nanterre pas dans les points à faire remonter cités par VS, comme aussi trouver mon master

Unsa : plusieurs demandes de ce type de circulaires sur les primes de leur part, sans succès... Pb d'être mis de côté, difficile ainsi d'agir localement. Est-ce une volonté de mettre de côté les OS ?

DGRH : Point sur la situation sanitaire à l'Odj du CHSCT du 17/12, pas le prochain qui est exceptionnel sur la sécurité du travail sur les prions...

FSU : face à des situations exceptionnelles ne pas se contenter des CHSCT.

CGT Crous : Harmonisation des primes annuelles des personnels du Crous. Pb d'absence de dialogue social avec DG du Crous Lyon.

2. État de la traduction règlementaire de la LPR

Présentation de P. Coural

2.1 Textes liés au protocole d'accord

- **Décret Ripec** et les **arrêtés barèmes** en cours de signature et devraient sortir (*NDLR, le lendemain l'AEF les a publiés... et du coup, le ministère nous les a envoyés le surlendemain ; ils sont joints à l'article*)

Au titre de 2021 (donc avant la mise en œuvre du Ripec) : arrêtés du 26/02/21

[Arrêté du 26 février 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime de recherche et d'enseignement supérieur](#) (1840€ pour les PR, 2350€ pour les MCF et 1260€ pour les autres bénéficiaires).

[Arrêté du 26 février 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur](#) (c'est pour les profs du secondaire et les profs des écoles affectés dans le sup) : 1546€.

[Arrêté du 26 février 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime de recherche](#) : 1620€ pour les DR et 2220€ pour les CR).

Deux textes au sujet de la **prime d'enseignement supérieur** sont sortis le 5 décembre : un [décret](#) qui supprime son indexation à la valeur du point, et un [arrêté](#) qui revalorise son montant à 1831€ (au-delà de l'arrêté du 26 février).

- **Décret repyramidage des EC** sera examiné en section de l'administration du conseil d'état le 7/12 (*NDLR, le 7/12 l'AEF l'a publié...*). Il sera publié avant la fin de l'année avec l'**arrêté répartissant les 400 possibilités de promotion pour 2021 et 2022** (*en fait la dépêche AEF avec la liste des établissements est tombée pendant le CTM... mais la DGRH n'y serait pour rien ; selon ses dires elle se serait même fait taper sur les doigts par le conseil d'état lorsque cet été l'aef avait publié que les établissements avaient été sollicités pour faire remonter leurs demandes de chaires de prof junior alors même que le projet de décret n'avait pas été présenté aux instances*)

Pour la répartition des possibilités : ils ont suivi le décret : sections du CNU où il y a du retard dans le repyramidage => 1ere enveloppe, puis c'est examiné par établissement et par section ; priorité à la section puis réinterprétation au vu de l'établissement => a permis l'arbitrage des 800 possibilités. Volonté de servir prioritairement les petits établissements dès la 1ere session, pour éviter les rompus. Ça correspond à 42 établissements et 70 possibilités de promos. Le reste a été réparti selon la clé définie.

Il n'y a pas eu de notification aux établissements mais des infos en amont qu'ils ont demandé pour réfléchir à cette répartition. Ont demandé aux établissements d'identifier les viviers pour voir où ils en sont budgétairement puisqu'il est prévu 25% des promos pour des MCFCN de plus de 10 ans d'ancienneté et 75% pour des MCFHC et que le coût n'est pas le même dans les 2 cas (une MCFHC gagne quasi pareil qu'un PR2 donc la promo ne leur coûte pas grand-chose). Actuellement dialogue avec la CPCNU (il faut le double avis : du CAc et de la section CNU) pour établir le calendrier.

2.2 Textes d'application de la LPR (hors protocole)

- **Chaires de professeurs juniors** : le décret et les arrêtés fixant la rémunération minimale et la liste des établissements accueillant les chaires sont en cours de publication (*NDLR, le 7/12 l'AEF l'a publié...*). Il y aurait 93 chaires actuellement (plus qu'envisagé au départ) pour 170 demandes. Vu l'engouement ils prévoient de lancer le prochain appel plus tôt car des dossiers intéressants n'ont pas été retenus (*sic*).
- [Décret n° 2021-1332 du 12 octobre 2021 relatif au congé d'enseignement ou de recherche](#) (pour des personnels salariés de droit privé souhaitant prendre un congé d'enseignement ou de recherche pour

exercer leurs fonctions dans un service de recherche des administrations, dans les établissements publics de recherche et dans les établissements d'enseignement supérieur)

- [Décret n° 2021-1422 du 29 octobre 2021 modifiant les règles relatives à l'éméritat des directeurs de recherche](#) et [Décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences](#)
- [Décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021 relatif à la déclaration de certaines activités accessoires par les personnels de l'enseignement supérieur et les personnels de la recherche](#)
- [Décret n° 2021-1448 du 4 novembre 2021 relatif à la déclaration d'intérêts préalable à l'exercice d'une mission d'expertise](#)
- [Décret n° 2021-1449 du 4 novembre 2021 relatif au contrat de mission scientifique](#) (c'est le CDI de mission, qu'on n'appelle plus CDI d'ailleurs...)
- [Décret n° 2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public](#) et [arrêté du 4 novembre 2021 relatif à la rémunération des agents bénéficiaires du contrat post doctoral de droit public](#) : rémunération minimale brute mensuelle de 2146€ brut pour contrats conclus à compter du 6 nov 2021 et 2271€ pour les contrats conclus à compter du 1er sept 2022
- Décret sur l'**exercice temporaire de fonction** est au conseil d'état
- Décrets sur le **classement** (et le reclassement) **des EC et de Ch** sont au conseil d'État
- Décret modifiant le **statut des EC** (qualification des MCF en PR, agrégation et dispositif disciplines juridiques) est au conseil d'État
- Décret **indemnité différentielle** (2 SMIC des néo-recrutés) est en cours de publication (le retour du guichet unique a eu lieu).
- [Arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel](#) : rémunération minimale brute mensuelle de 1758€ pour les contrats conclus avant le 1er septembre 2021, 1866€ pour les contrats conclus à compter du 1er septembre 2021 et 1975€ pour les contrats conclus à compter du 1er septembre 2022.
- Textes concernant suivi par DGSIP/DGRI et **concernant le privé** :
 - [Décret n° 2021-1232 du 25 septembre 2021 relatif au contrat postdoctoral de droit privé](#)
 - [Décret n° 2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé](#)
 - [Décret n° 2021-1299 du 5 octobre 2021 relatif au contrat de projet ou d'opération de recherche](#) (c'est contrat de projet dans le privé, réservé (pour l'instant ?) aux EPIC et aux fondations)

2.3 Textes hors LPR concernant l'ESR

- Textes sur la **filière hospitalo-universitaires** (textes qui ne sont pas passés au CTMESRI mais au conseil sup des professions médicales)
 - Décret relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers universitaires (fusion de l'ensemble des statuts) en cours de publication
 - Décret relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels enseignants et hospitalier des CHU en cours de publication
 - Décret relatif au régime indemnitaire des membres du personnel des CHU en cours de publication
 - Arrêté relatif à la rémunération universitaire de certains membres du personnel des CHU en cours de publication
 - Arrêté modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein et à temps partiel dans les établissements publics de santé en cours de publication

En fait, il y aurait une vingtaine d'arrêtés en cours de publication sur le sujet...

- Textes sur les **conseils sociaux d'administration de l'ESRI** : Décret instituant le **CSA du MESRI** et sa formation spécialisée pour les EC de statut universitaire titulaires et stagiaires et des assistants d'enseignement supérieur en cours de publication.

Tous ces textes en cours de publication sont à l'état de contreseing.

Débat :

FO : décret repyramidage des EC = la rédaction a-t-elle été modifiée ?

P. Coural : La rédaction a évolué à la demande du conseil d'État (notamment ils ont fait supprimer tout ce qui était déjà dans la loi) mais l'équilibre avec le double avis CAC et CNU est maintenu.

Sud : rappelle les revendications du communiqué commun de l'intersyndicale ESR sur la revalorisation des doctorant-es ([Le gouvernement doit revaloriser la rémunération de tous les doctorants et toutes les doctorantes dès maintenant !](#))

P. Coural : 30% d'augmentation c'est considérable ; échéance 2023 à sa connaissance pas remise en cause. C'est la deuxième mesure la plus importante en termes financiers. Doctorant-es de droit privé ont des rémunérations globalement au-dessus des contractuel-les de droit public.

Moyens mis ici uniquement pour la revalorisation des contrats doctoraux du MESRI sur plafond d'emploi => ça ne concerne pas les doctorant-es payé-es sur ressources propres => c'est l'ANR qui financera au travers des préciputs !

Concernant les ATER : niveau de rémunération plus haut que les doctorant-es.

Quelle est l'architecture globale : objectif à l'issue de la LPR :

- 2300€ doc
- 2700€ Post-doc
- 3000€ Titulaires recruté-es

Rémunération des ATER sera positionnée là-dedans.

Reconnait que la rémunération de l'heure complémentaire est globalement trop basse => sujet à ouvrir et reprendre.

Unsa : Repyramidage = besoin de 3 arrêtés pour qu'il s'applique. Établissement savent combien ils ont de « chapeaux ». Mais il manque l'arrêté de la procédure de dépôt des candidatures.

Le pb c'est qu'on est en pleine campagne de recrutement et que ça peut jouer (par ex sur les 46-3, concours de PR ouverts spécifiquement aux MCF)

Quid de la mensualisation de la PESR et PR ?

CGT : doctorant actuels ?

Décret CDI de mission, il y a eu des modifications dans le texte final ; le terme de CDI a été gommé et ne reste plus que dans l'objet, pourquoi ? Art 5 : possibilité de MAD est maintenant appelé délégation vers autre établissement ou dans le privé qui pourra aller jusqu'à 6 ans (2 fois 3 ans) ; Possibilité de rupture conventionnelle qui a été rajoutée.

P. Coural :

Doctorants : Date d'entrée en vigueur 1er sept 2021 : tous les nouveaux à partir de là

CDI de mission : des choses pas reprise, car elles étaient dans la Loi ; Conseil d'État très attentif à la séparation loi/règlement

Délégation qui remplace la MAD => car ce n'était pas applicable la MAD. Objectif c'est que la personne puisse partir à l'étranger par exemple, sans que son contrat ne soit rompu.

Rupture conventionnelle peut être plus protecteur => ils ne s'y sont pas opposés.

RIPEC : Arrêté porte le C1 (le socle servi à toutes et tous) à 2800 € pour tous ; c'est ce qui remplacera la PR des CH et PRES des EC.

Il est prévu que le nouveau régime soit mensualisé et entre en vigueur au 1er janvier ; mais risque de nécessité des corrections de paie; même si le code paye est déjà créé.

Question moins lourde sur le C2 et le C3 :

Concernant le C2 (part fonctionnelle) : l'ensemble des décisions individuelles courent jusqu'au 31 août 2022 => trouver le temps de re-coter ces primes. *[NDLR : l'arrêté plafonne le C2 à 6000€ pour le groupe de fonction 1 ; 12000€ pour le GF2 et 18000€ pour le GF3]*

Concernant le C3 (part individuelle) : PEDR continuent leur effet jusqu'à l'extinction des décisions => pendant ce temps les personnes ne peuvent pas faire de demande au titre du C3. *[NDLR : l'arrêté donne une valeur plancher du C3 à 3500€ et le plafonne à 12000€ ; nota un plancher ne signifie pas que tout le monde le touche...]*

Discussion avec la CP-CNU sur calendrier d'examen du dispositif qui suivra toujours le même trajet : avis du CAC, avis CNU, décision Pdt.

Pour le C3 : sont prévues 2700 possibilités en plus pour donner de l'individuel aux universitaires et 673 bénéficiaires en plus pour les EPST.

Travail demandé aux universités pour faire les cotations de poste = qu'est-ce qui est donné au titre du temps et au titre de l'argent ?

Repyramidage des EC : 1 seul arrêté pour 2021 et 2022.

Pas de procédure décrite dans un arrêté => c'est le module galaxie qui met en place le décret.

Le seul arrêté en plus ce sera le calendrier.

Quelle date d'entrée en fonction pour 2021 ? Au 1er octobre de l'année où elle est prononcée = donc la 1ère ce sera au 1er oct 2021.

Unsa : Inquiétude sur les services RH dans les univ qui sont submergées...

P. Coural : Oui bcp de travail collectif ; travail assez lourd et technique. Séminaire des DRH EPST puis EPSCP Atelier de formation des gestionnaires sont prévus (notamment pour reclassements)

Plusieurs formes d'accompagnement des processus: LDG qui seront présentées au CT; plus des circulaires, des guides et des ateliers.

RIPEC C2 : sujet sensible et compliqué car pas de cohérence entre tous les établissements.

Répartition des repyramidages ? Lorsque l'arrêté sera publié on vous l'enverra *(NDLR : quelques brouhaha dans la salle car au même moment la dépêche AEF tombe avec la répartition !!)*

Reclassement des CR et MCF : Pour les EPST ça concerne essentiellement les contrats Cifre, et les enseignants du secondaire => plus facile

Pour les EPSCP c'est plus compliqué car décret de 2009 est appliqué de manière inégale entre les Univ. Sont en train de former les gens et ils ont fait revenir des spécialistes du sujet qui ont mis en place cela en 2009.

CFDT : satisfait en partie par la réponse sur le C2 car les orgas signataires du protocole devaient pouvoir participer à la discussion. Inquiétude des personnels des RH sur les textes à venir sur repyramidage EC mais aussi des ITRF. Information et formation qui ne redescendent pas assez bas dans les services.

P. Coural : convaincu de la nécessité d'une plus grande professionnalisation de la filière RH dans les établissements.

Surtout avec la sortie du code de la FP qui va modifier les rédactions de certains textes.

Veut d'abord s'adresser à la filière métier.

Tout le monde ne peut avoir le niveau de compétence pour traiter tout. Avoir des référents spécialisés ou alors partager les compétences des établissements les mieux avancées.

DGRH : voir ce qui a été fait dans le sco sur la revalorisation de la filière administrative où on en a profité pour re-pyramider, développer des compétences et transformer de l'emploi. Modèle inspirant dont on peut parler

avec la CPU dans le cadre de la modification des ratios pro-pro et aussi dans le cadre des revalorisations indemnitaires de la filière administrative qui ont lieu en ce moment.

P. Coural : concernant le C2 du RIPEC objectiver les choses et notamment identifier ce qui a disparu. CPU a la connaissance de ce qui a disparu (primes qui ont été transformées en temps de décharge). Établir l'état des lieux qui est difficile à objectiver.

Décharge à temps plein = au départ le texte disait qu'il n'était alors pas possible d'avoir un C2, ce qui avait été critiqué par certaines OS ; dans le texte final, la règle a été supprimée pour éviter les détournements.

SNPTES : concernant le repyramidage sont surpris et mécontents que l'aef publie cette répartition. Demande présentation de l'arrêté pour info...

DGRH : ce n'est pas nous... on s'est déjà fait taper dessus par le CE pour les CPJ avec les établissements qui avaient déjà reçu les demandes de proposition ; on avait alors dû se justifier en disant que c'était pour que les établissements se préparent pour une mise en œuvre la plus rapide.

FSU : Est-ce qu'on aura un éclairage plus transparent sur les clés de répartition ?

DGRH : Quand publication au JO on vous les communiquera.

Outil avec l'arrêté qui calculera le vivier.

C'est hors schéma d'emploi car c'est du -1 / +1 ...

Unsa : pas d'accord ça a un impact sur la campagne d'emploi...

Unsa : demande une version du décret 2 SMIC.

Coural : Décret indemnité différentielle : en cours de contreseing chez Lemaire

SFT et IR ne sont pas exclus du calcul comme le demandait les OS [*NDLR : aucun souvenir d'une réunion ou quelconque sur le sujet, mais bon*] car ils suivent le traitement.

Font déjà une grosse exception en ne tenant pas compte des heures complémentaires...

Durée du dispositif pyramidage EC (comme ITRF) = 5 ans + 1 an

Repyramidage est facultatif : si l'établissement refuse de prendre les possibilités offertes, ils les récupéreront... mais ce sera probablement très rare.

3. Perspectives statutaire et règlementaire sur les prochains mois

Les textes à venir ; présentation de P. Coural et D. Herlicviev

- *Les suites du protocole et de la LPR*

➤ Décret Repyramidage ITRF

Décret présenté au CTMESRI du 16 décembre si retour du guichet unique (GU) dans les temps

Attendent le retour du GU ; si des modifications sont apportées => feront réunion de présentation avant [*NDLR : cette réunion sera finalement programmée le 13/12*]

Sud : le texte soumis au GU est-il celui qu'on a eu fin juillet ?

D. Helicoviev : Oui mais ils sentent bien qu'il pourrait y avoir des réticences du GU...

➤ Décret **statutaire** « chercheur » : accès à la **HEB** pour certain-es CRHC ; modification des contingentements de DRCE

➤ Décret **statutaire** « ITA/ITRF » : Fusion des grades IR2 et IR1

C'est nécessaire pour le succès du repyramidage IE-IR (pour l'instant le passage IEHC en IR2 est peu intéressant). Pour l'instant ils en sont à l'étape de discussion en interministériel.

Décret de repyramidage n'aura pas de contingent en 2021 : 2022 et 2023 seront majorés.

Car ils espèrent ainsi que le décret fusion entre en vigueur avant la nomination des personnes qui devraient bénéficier du repyramidage.

FSU : plutôt pour fusion IGR1 et IGRHC, pour avoir fusion de grades d'avancement plutôt que sur un grade de recrutement...

CGT : L'inverse, pour fusion IR1 et IR2...

- Décret expérimentation **qualification locale des MCF** : en cours de rédaction
- Décret **statutaire EC**, à l'issue du rapport Blais, Desbiolles & Gilli : **mutations / suivi de carrière/ dossier unique / avancement de grade** : en cours de rédaction

Processus de mutation : en faire un processus préalable aux propositions de recrutement. Carrière, dossier unique et avancement de grade (dans le cadre de la LTFP)

- **Les LDG**

- LDG **indemnitaires** en cours de finalisation –CT du 12/01/22) Une réunion en amont du CT est prévue.
- Révision des LDG **avancement & mobilité** : en cours de rédaction (au vu du décret statutaire à venir)

- **Par ailleurs**

- Négociation sur le **télétravail** (Voir le point ci-après)
- Présentation du rapport d'activité du collège de **déontologie** (au CTMESR du 27/01/22)
- Plans **égalité femmes hommes** (information annuelle du CSA)

CGT : Les collègues ne veulent pas de contrôle et d'évaluation individuelle = résistance des personnels là-dessus.

Coural : Suivi de carrière : pour les EC en difficulté ; certains sont demandeurs.

CFDT : Réunion sur les collèges d'experts qui avait été promise à la CFDT ; modifier les LDG avancement en fonction.

DGRH : oui sujet qu'il faut mûrir. Vont en rediscuter.

Unsa : décret statutaire et qualif vont amener de la discussion => demande des réunions en amont... Pour éviter les blocages... Demande de GT sur le sujet.

FO : On ne parle pas de la note de service Biatss 2022 ?

DGRH : Ne pas oublier les autres mesures en faveur du personnel.

Remboursement forfaitaire de la PSC : droit acquis au 1er janvier 2022. Services administratifs qui sont chargés de mettre en œuvre.

Idem pour la prime inflation, et les modifications sur B et C.

Augmentation significative des taux pro/pro dans certaines filières : arrêtés sur publié au JO du 4 dec 2021: C'est exceptionnel. Ils avaient réclamé un coup de pouce car loin des taux d'autres ministères :

- [Arrêté du 29 novembre 2021 relatif aux taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du MENJS](#) Cat B et C du pour la filière administrative MENJS (SAENES, AAENES) pour 2022-2024 ;
- [Arrêté du 29 novembre 2021 relatif aux taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du MESRI](#) (Cat B et C des ITRF, cat B et C des corps de bibliothèque pour 2022-2024

Il est prévu une convergence indemnitaire interministérielle pour les cat A et B de la filière administrative pour 2022 (donc hors protocole LPR car filière administrative)

Ensemble de la Cat C : bonifications indiciaires programmées ; seront mise en œuvre tout début 2022 => correction de paye en mars probablement.

4. Mise en place du remboursement forfaitaire de la protection sociale complémentaire

PSC : droit acquis au 1er janv 2022, mais ne sera pas forcément sur la paie de janvier, mais de toute façon rétroactif.

Récupérer de chaque agent une demande avec une attestation.

Quelquefois c'est numérisé. Coté EN ils ont ouvert un espace.

Grandes lignes de la réforme :

[Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique](#)

Concerne la complémentaire en santé (pas la prévoyance)

[Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État](#)

Montant forfaitaire qui sera identique pour tous les éligibles

Définit les 3 conditions : les éligibles, leur position, nature du contrat de complémentaire santé

Fonctionnaire titulaires, stagiaires, contractuel-les de droit public lorsqu'ils relèvent totalement ou partiellement du décret de 86, (inclus : doc, personnel enseignant associé), contrats de droit privé

Exclus : vacataires car rémunérés à l'acte ; personnel rémunéré pour participation à titre accessoire, collaborateur occasionnel du service public.

Position d'activité, détachement (c'est l'admin d'accueil qui verse), congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération (mais congé parental et congé non rémunéré pour raison de santé touchent quand même)

Exclus = dispo pour raison personnelle

Mutuelle, prévoyance ou assurance ; agent ayant droit aussi sauf si il ou elle bénéficie d'une participation de son employeur.

Contrats responsables et solidaires.

=> Les personnes bénéficiaires de complémentaire santé solidarité (l'ex CMU-C) ne peuvent pas bénéficier des 15 euros.

Pas de modif en fonction de la quotité de temps ni proratisé à la durée du contrat.

CGT : des milliards d'euros économisés sur le point d'indice, donc augmentation des ratios pro-pro c'est un plus qui ne coute pas si cher... PSC : Mesure prise par ordonnance ; mise en place de la remise en cause de la sécu => panier de soin minimaliste. Mise en concurrence des mutuelles avec assurances privées.

DGRH : Référencement ne fonctionnait pas à l'EN => crédits de référencement sur l'EN qui n'étaient pas dépensés, car les agents ne prennent pas ces mutuelles et donc argent qu'on remettait par ailleurs.

FO : 1ere phase de la PSC. Position de principe = PSC accompagne la casse de la sécu. Contre le caractère obligatoire de la PSC => institutionnalisation de la casse de la sécu. Attractivité c'est augmentation du point d'indice => demande + 20%...

DGRH : il y a la rémunération, mais pas que, carrière, action sociale, formation...

Sud : À quel niveau sera la négociation ?

DGRH : Référencement actuel qui couvre jusqu'en décembre 2024.

Plusieurs hypothèses prévues dans l'ordonnance.

Tout dépendra de ce qu'il adviendra de l'accord au niveau interministériel. Et suivant son contenu ce dernier s'imposera avec un périmètre plus ou moins grand à l'ensemble des ministères.

Panier de soin minimal qui s'imposerait... mais ensuite chaque ministère conduira sa négociation.

Unsa : ITRF : requalification qui ne concerne que certaines personnes. Indemnitaire qui ne concerne pas ITRF qui exerce à l'EN = oubliés de tout ; décalage avec AENES. Quand va-t-on s'occuper de l'ensemble des personnels ITRF ?

DGRH : ont eu une augmentation de 4% d'IFSE au titre de 2021.

Prendre population par population à l'EN ; s'inscrit parmi les priorités 2023

CGT : convergence indemnitaire filière administrative ; quid des personnels des organismes de recherche ?

Coural : LPR grosse enveloppe pour les IT des EPST : on les aligne sur les ITRF 53M€, en plus en tout... Convergence interne en 2027 et ensuite aller vers interministériel...

DGRH : Convergence indemnitaire interministérielle de la filière administrative cat A et B concerne aussi les Crous.

CFDT : merci de bien présenter le protocole, blabla... **PSC** : proposition de panier de soin de la CGT qui est intéressante. Discussion dans la FP ; déclinaison importante au niveau ministériel, mais attendons de voir ce qui va sortir de la négo FP.

DAF (direction des affaires financières) : Prime inflation : mesure qui arrive un peu tardivement dans le paysage ; repérage des agent-es concerné-es... Condition d'éligibilité un peu similaire à PCS. Simplifier au plus la tâche des services de gestion, pour simplifier la tâche des établissements.

CGT : Prime d'inflation pour les étudiant-es ?

Ne savent pas...

En fait CDD étudiant-es sont éligibles, mais aussi étudiant-es boursier-es pour lesquels il y a eu des pb sur la plateforme.

Sud : Modalité de mise en œuvre du remboursement de la PSC, protocole commun ?

DGRH : Chaque établissement fait sa mise en place avec sa méthode, pas de protocole commun.

Motion sur le CIA à l'Inrae

« Le CT-MESR a été informé de la mobilisation des agents de l'INRAE s'opposant, avec toutes les organisations syndicales de l'Institut, à la mise en place de primes individualisées au prétendu « mérite » dans le cadre d'une modification des conditions d'attribution du CIA. Le CT-MESR dénonce l'attitude de la Direction Générale de l'INRAE qui refuse, de manière illégale, de prendre en compte les remontées des nombreuses unités de recherche ayant décidé une répartition égalitaire des primes entre tous leurs ITA. Il demande au MESR d'intervenir pour la décision de ces unités soit respectée. »

Vote : Tous pour sauf NPPV de CFDT (dialogue social propre à la CFDT-Inrae, principe de subsidiarité)

5. Déclinaison ministérielle accord télétravail (point sur la négo)

DGRH : Fin des bilatérales ; sujets abordés :

- Personnels susceptibles dans les 3 périmètres ministériels

- Modalités
- Tiers lieux
- droit à la déconnexion
- accompagnement (notamment des encadrant-e-s)

DGRH a présenté et discuté la synthèse des positions avec cabinet

Multilatérale : sur les 3 périmètres la semaine prochaine [NDLR : la réunion sera finalement prévue le 17/12]

Envisage de revenir vers les OS avec un projet d'accord de méthode => définira : objet et champ de la discussion et calendrier = à signature pour mi-janvier

Ensuite discussion sur le contenu = conclusion avant fin du 1er trimestre 2022.

Unsa : il y a déjà des chartes sur le TT dans les établissements => il ne faut pas remettre en cause ce qui a déjà été fait si ça a été bien fait.

DGRH : le but c'est améliorer là où c'est le moins favorable => ramener ceux qui sont en dessous de l'accord FP au niveau de l'accord FP.

Négociation d'un accord cadre qui laissera au local la possibilité d'aller plus loin.

FO : une charte n'est pas un accord car pas signé par les OS. Enseignement doit être une activité à exclure => contre que les enseignants et EC soient concernés par l'accord.

CFDT : il n'est pas question de confondre télétravail et téléenseignement

Fin du CTMESR 18h15